

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 14 DÉCEMBRE, À 18H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 6 DÉCEMBRE 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme ROUBINET (pouvoir à Mme RIVIERE-MARIETTE), M. RUFFAT (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. GABRIEL (pouvoir à M. OLLIER), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLEC'H), Mme THIERRY (pouvoir à Mme BOUTEILLE), Mme CHAOUI-EL OUASDI (pouvoir à Mme CORDON), Mme GARRY (pouvoir à M. PARDIGON).

Absents:

Mme DE LA SERRE, Mme DE POIX.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Monique BOUTEILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 253 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire pour les travaux liés au crapauduc et modalités d'entretien des crapauducs en forêt domaniale de la Malmaison.

Le Maire rappelle que la forêt domaniale de la Malmaison, appelée aussi Bois de Saint-Cucufa est un lieu d'accueil et de conservation de la biodiversité.

Elle est gérée par l'Office national des forêts. La route qui traverse la forêt a été ouverte à la circulation sur demande, en 1980, des Maires des villes de Garches, Vaucresson, Celle Saint Cloud et Rueil-Malmaison.

La Ville a approuvé par la délibération n°284 du 16 décembre 2020 une convention de maîtrise d'ouvrage délégué afin de réaliser un crapauduc sur la route forestière dénommée « chemin de Versailles » dans le prolongement de l'avenue de Versailles.

Les deux tunnels sous voirie permettent aux crapauds de ne pas emprunter la route lors de migrations annuelle ; le chemin de Versailles, est un lieu de passage chaque année en février/mars et juin de crapauds communs et de grenouilles.

Cette convention étant caduque, une nouvelle convention est nécessaire pour permettre la création éventuelle de nouveaux aménagements ainsi que l'entretien du système de crapauducs.

En effet, il convient de réactualiser les plans des tunnels suite à la découverte de passages sous voirie pouvant servir de crapauduc entre les berges de l'étang et le talus situé de l'autre côté du chemin de Versailles. La localisation des tunnels est jointe en annexe. Un tunnel supplémentaire (au milieu des deux tunnels actuels) serait profitable pour limiter la distance parcourus par les amphibiens.

Un tunnel sur les deux envisagés dans la première convention a été créé puisque un tunnel déjà existant, mais enfoui sous la végétation et la terre, a été découvert à l'endroit où le second tunnel envisagé devait être créé. Il a juste nécessité une restauration à ses deux extrémités.

De même, dans un souci paysager et pour limiter la mise en place des bâches plastiques par les agents de la Ville, la pérennité des crapaudrômes peut désormais être réalisée. Des palissades en bois pérennes seront installées, l'installation sera validée par l'ONF.

Il est à souligner que ce crapauduc fait partie du plan de renforcement des trames vertes et bleues communales, qui a remporté un appel à projets dans le cadre du programme Nature 2050 (<https://www.nature2050.com/>). Les travaux et indicateurs de suivi sont ainsi financés à 80% par la Caisse des dépôts et la Métropole du Grand Paris.

La convention est conclue pour une année renouvelable tacitement dans la limite de 5 ans.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire pour les travaux liés au crapauduc et modalités d'entretien des crapauducs en forêt domaniale de la Malmaison, telle qu'annexée à la présente délibération.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°223 du 1er juillet 2011 relative à la Convention à conclure avec l'ONF pour l'entretien de la route forestière dite de « Versailles » ;

Vu la délibération n°284 du 16 décembre 2020 relative à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire pour la création d'un crapauduc, chemin de Versailles, à

conclure entre la ville de Rueil-Malmaison et l'Office National des Forêts ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir une convention pour l'entretien et des aménagements supplémentaires éventuels ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 5 décembre 2022 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 8 décembre 2022 ;

APPROUVE la convention entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Office National des Forêt conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de 5 ans.

PRECISE que la participation financière à la charge de la Commune est de 20% du montant des travaux estimés à 7 000 euros HT et que les 80% restants sont pris en charge par la Caisse des dépôts et la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette convention.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 19 décembre 2022
N° identifiant : 092-219200631-20221214-lmc143771-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 19 décembre 2022